

une réglementation plus sévère des explosifs détonants. S'il y a encore le moindre doute sur ces deux points, nous serons ravis de fournir des détails plus précis sur ces changements lors des audiences du comité.

On a aussi fait des démarches pour écarter des choses comme des munitions de chasse, des poudres propulsives, des fusées éclairantes et des fusées de la catégorie des explosifs, sous prétexte qu'elles ne sont pas réellement des explosifs en soi. Nous sommes les premiers à admettre qu'une boîte de cartouches à plomb n'est pas aussi dangereuse, en cas d'explosion qu'une caisse de dynamite. Toutefois, la poudre utilisée pour les cartouches est constituée d'explosifs extrêmement puissants comme la nitrocellulose, souvent associée à la nitroglycérine, et les amorces contiennent souvent des ingrédients explosifs communs aux détonateurs. La fabrication de munitions est donc une manipulation d'explosifs qui est assujettie à la loi.

Je crois que l'on s'est aussi inquiété du fait qu'en raison des dispositions de ce bill, le chargement à la main de munitions deviendrait impossible car il serait considéré comme fabrication illégale. Ce bill n'apporte aucune modification concernant la fabrication de munitions et les règlements actuels prévoient que l'on peut recharger des munitions dans des locaux privés.

Il y a eu aussi certaines discussions sur le nitrate d'ammoniaque. Il s'agit évidemment d'un produit chimique bien connu et largement utilisé comme engrais. Il est aussi communément utilisé dans la fabrication d'explosifs. En fait, certaines catégories de dynamite, ainsi que de nombreux explosifs colloïdaux ou précipités, contiennent plus de 60 p. 100 de nitrate d'ammoniaque. En outre, les explosifs courants utilisés essentiellement dans les mines à ciel ouvert et les carrières, se composent d'environ 94 p. 100 de nitrate d'ammoniaque et de 6 p. 100 de mazout. Toutefois, malgré ses usages extrêmement courants comme ingrédient essentiel d'explosifs, le nitrate d'ammoniaque n'est pas classé comme explosif dans la loi sur les explosifs sauf s'il est a) fait, fabriqué ou utilisé à titre d'explosif ou b) entreposé avec d'autres explosifs. Cette seconde exigence s'explique par le fait que le nitrate d'ammoniaque peut exploser sous l'action de certaines amorces telles qu'un bâton de dynamite.

J'aimerais enfin revenir sur l'attitude du ministère en ce qui concerne l'application de la loi et de son règlement d'exécution. La loi sur les explosifs concerne essentiellement la sécurité du public. Les secteurs de responsabilité comprennent la fabrication, l'autorisation, l'emmagasinement, la vente, l'importation et le transport par route et, une fois que le bill sera adopté, ils comprendront aussi l'achat, la possession et l'utilisation des pièces pyrotechniques et de la poudre de mine.

L'organisme dont relève directement l'application de la loi est la division des explosifs du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La division consiste en un petit groupe de spécialistes en explosifs compétents, qui comprend l'inspecteur en chef, son adjoint et sept inspecteurs. Ce groupe s'occupe de l'application de la loi à environ 68 usines qui produisent annuellement plus de 250,000 tonnes de poudre de mine commerciale, plusieurs millions de détonateurs, de grandes quantités d'accessoires de sautage, de munitions de sport, d'explosifs industriels, de pièces pyrotechniques et d'explosifs militaires. La division a aussi d'autres fonctions qui concernent l'entreposage, le

Explosifs—Loi

traitement, la vente et la distribution de ces explosifs. Le rôle de la division n'est pas de contrôler l'industrie, mais plutôt de la conseiller et de l'instruire. La politique du ministère relativement à l'application de la loi consiste à persuader ceux qui s'occupent d'explosifs qu'il est à leur avantage de se plier aux exigences de sécurité.

Cela donne une idée générale des modifications prévues à la loi qui, comme je l'ai indiqué, découlent surtout du désir de resserrer le contrôle et la surveillance qu'on exerce sur les explosifs industriels et de rectifier certains aspects du bill du point de vue technique et juridique. Je serai heureux d'entendre les autres députés parler du bill et les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics discuter de façon très complète des changements proposés et faire d'autres observations à ce sujet.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes tout à fait d'accord pour que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture. Nous avons des éclaircissements à demander en ce qui concerne les effets que le bill pourrait avoir sur les sportifs et l'emploi des munitions. Ils nous ont été fournis par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster). Mais je tiens à préciser que nous nous réservons la possibilité d'examiner le bill en comité, pour contrôler que le texte aura bien les effets indiqués par le secrétaire parlementaire à la Chambre.

Je me préoccupe aussi des répercussions que la réglementation nouvelle pourrait avoir sur les agriculteurs et sur leur activité. Certaines dispositions par exemple pourraient empêcher les agriculteurs d'avoir recours aux explosifs comme l'exigeraient peut-être les besoins de leur exploitation. Mais étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a prouvé en toutes occasions sa bonne volonté à écouter et à admettre les amendements utiles présentés par l'opposition, je suis persuadé que nous pourrions examiner rapidement ce bill au comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de ses observations, et j'adresse mes félicitations au gouvernement pour les modifications apportées au bill. Ce dernier est ainsi devenu beaucoup plus acceptable que celui qui l'a précédé.

Le premier nous avait fait craindre qu'en réglementant plus sévèrement la vente des cartouches de sécurité et des chargeurs, on se trouverait en fait à supprimer la chasse sur une bonne partie du territoire. Je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire, originaire de la même région que moi, en a tenu compte. Les modifications envisagées me comblent également. Nous nous opposons au bill précédent en raison de ses lacunes quant au manie- ment des explosifs.

● (2100)

Je suis entièrement d'accord avec le secrétaire parlementaire qui a affirmé que nous avons depuis longtemps au Canada un grand nombre d'usines capables de fabriquer des explosifs très délicats et que nous n'avons eu aucun accident ni aucune catastrophe. L'industrie de la fabrication d'explosifs au Canada a bénéficié d'une sécurité supérieure à celle de nombreuses autres industries.